

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
17 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit le 17 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Claude MARIN, Maire, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art. L 2121.7 à L. 2121.34).

Etaient Présents : M. MARIN Claude, Mme JACOB Herveline, M. GAGLIONE Pierre, Mme GARCIA Anne-Marie, M. RUBIO Jean, Mme ESCARNOT Joëlle, M. FRUET René, Mme CAMILLLO Eliane, M. SFORZIN Denis, M. LAMANTIA Jean-Marc, M. RICARD Jean-Luc, M. MOUYNET Jean-Pierre, Mme MENEGHIN Céline, Mme PENAVERE Sandrine, Mme PRUDON Laurence, M. Olivier MESTRE

Etaient absents excusés :

M. Patrice GERBER, Mme VALES Gwendoline

Pouvoirs : M. GERBER à M. MARIN
Mme VALES à M. SFORZIN

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2018 est joint à la présente note de synthèse pour lecture avant proposition d'approbation de celui-ci.

M. le Maire informe des marchés conclus depuis le dernier conseil.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Mme MENEGHIN Céline est élue secrétaire de séance.

**DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2017.32 du conseil municipal prescrivant la révision du PLU en date du 29 mars 2017

Monsieur le Maire rappelle les enjeux issus de la phase de diagnostic.

Il rappelle la place centrale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au sein du Plan Local d'Urbanisme ; PLU qui déclinera la politique de développement et d'aménagement, et qui définira les règles d'occupation du sol, au travers de son règlement, de ses documents graphiques, et des orientations d'aménagement et de programmation.

Monsieur le Maire indique que le PADD repose sur un diagnostic revisité au regard des nouvelles réglementations en vigueur (Grenelle de l'Environnement, Loi ALUR,...).

La prochaine étape de la révision du PLU consistera en la traduction de ce PADD dans le règlement et ses documents graphiques, et les orientations d'aménagement et de programmation.

Monsieur le Maire détaille ensuite les choix et orientations générales retenus par le PADD. Ils s'organisent selon cinq grands axes :

- 1 L'organisation d'un développement urbain mesuré du territoire** s'appuyant sur la diversification du tissu bâti existant et sur une extension urbaine mesurée ;

- 2 **Le recentrage du développement urbain dans une logique de proximité** privilégiant une urbanisation plus dense et multifonctionnelle au contact du centre-bourg et de ses équipements ;
- 3 **Le maintien du caractère agricole du territoire** marqué par une occupation des sols dominée par la culture céréalière ;
- 4 **La préservation des continuités écologiques et le cadre naturel** de la commune composés de ripisylves des principaux ruisseaux et de reliquat de masse boisée sur les coteaux ;
- 5 **La mise en valeur des paysages forts et contrastés** marqués par le relief des coteaux ouvrant des perspectives sur le grand paysage.

Monsieur le Maire précise que le débat relatif au PADD ne se conclut pas par un vote.

Monsieur le Maire suspend la séance et laisse la parole à Monsieur Gaël LASSALE du bureau d'études id. de ville pour une présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et des principaux éléments de diagnostic qui ont conduit aux choix des orientations générales du futur PLU.

A l'occasion de ce débat, plusieurs conseillers municipaux se sont exprimés pour donner leur point de vue sur les orientations générales du PADD et notamment sur les points suivants :

> Mme Laurence PRUDON : Comment diversifie t on l'offre de logements ?

La diversification de l'offre de logement est nécessaire pour répondre aux besoins des différents ménages cherchant à s'installer sur la commune Saint Loup Cammas. Cette diversification s'entend à la fois en termes de gisements de production de logement et de produits immobiliers.

Les gisements à activer sont de plusieurs nature et peuvent être déclinés en 3 catégories :

- La réhabilitation de logements vacants,
- La création d'une offre de terrain à construire issus de la division parcellaire,
- L'aménagement de lotissements.

Cette offre foncière doit proposer un panel de tailles de terrains à bâtir le plus varié possible (de 300 à 1 500 m²) pour accueillir des profils de ménage différents.

La diversification du parc de logement et des produits immobiliers s'appuie sur :

- La création d'une offre de locatif et de locatif social (LLS),
- La programmation d'une typologie de type T1/T2/T3.

L'ensemble de ces leviers pourront permettre à Saint Loup Cammas de sortir son parc de logement de sa spécialisation sur de la maison individuelle de type T4/T5 occupé par son propriétaire sur un terrain moyen de 500 m².

> Mme Joëlle ESCARNOT : Dans le cadre du PLU, dans les orientations, est-ce que l'on peut fixer un cadre sur le prix du foncier ?

Le PLU peut agir sur le prix du foncier par deux mécanismes essentiellement :

- La création d'une offre de logement et de terrain à bâtir répondant à des objectifs d'accueil de nouvelle population,
- La définition de règles d'urbanisme incitant ou encadrant la densification du bâti.

Selon les objectifs affichés dans le PADD, le PLU peut non pas réguler le marché de l'immobilier mais intervenir sur ses dysfonctionnements en imposant un panel de prix plus accessible pour un accueil de profil de ménage plus large.

> M. Jean-Marc LAMANTIA : Est-ce que les documents que nous élaborons aujourd'hui fixe ou fige les choses en vue des élections de 2020 ?

Le PADD est un document qui précise le projet politique en matière d'aménagement pour la commune. Sa présentation à la population durant le mois d'octobre suscitera forcément des réactions. Cette vision du territoire portée par les élus de la municipalité et présentée dans le PADD pose déjà les brides du programme électoral.

Néanmoins, l'application des nouvelles règles du PLU n'entrera en vigueur qu'à partir de l'été 202 selon le calendrier prévisionnel envisagé.

> Mme Herveline JACOB : Quand le PADD est vraiment validé, peut-on revenir dessus ?

Le PADD actuel est consolidé à 80%. Il pourra être ajusté dans les semaines à venir suite à la tenue de la réunion d'association des Personnes Publiques Associées et de la réunion de présentation à la population.

Toutefois, le code de l'urbanisme à l'article L153-12 prévoit que le PADD fasse l'objet d'un débat au sein du conseil municipal, au plus tard 2 mois avant l'arrêt du projet de PLU. Ainsi, si besoin, le PADD pourra être remanié.

> Mme Sandrine PENAIRE : A combien est le seuil d'obligation de construction de logements locatifs sociaux ?

Avec 2 080 habitants en 2015, la commune n'est pas soumise aux dispositions de l'article 55 de la Loi SRU qui impose aux communes de plus de 3 500 habitants de disposer d'au moins 25% de logements locatifs sociaux. Néanmoins, au regard du faible nombre de logements sociaux sur la commune (3% du parc total), les élus souhaitent renforcer les exigences en termes de production de logements locatifs sociaux. Ce choix s'appuie à la fois sur la volonté d'anticiper une application de la loi SRU sur la commune dans les années à venir mais aussi de répondre à la demande des ménages.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et les conclusions du débat, le conseil municipal :

PREND ACTE et ATTESTE

- de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.
- que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, dont le contenu intégral est annexé à la présente, constitue le cadre de développement communal pour la prochaine décennie.

M. MESTRE quitte la séance.

2018.048 MISE A JOUR DU REGLEMENT MUNICIPAL DE L'ESPACE CINERAIRE

Suite à l'achat et l'installation d'un columbarium contenant 8 cases au nouveau cimetière, il convient de mettre à jour le règlement de l'espace cinéraire adopté en 2011.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement et demande à l'assemblée de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

- **APPROUVE** le nouveau règlement de l'espace cinéraire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce dernier
- **PRECISE** que ce dernier annule et remplace de précédent

2018.049 AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LE CONVENTIONNEMENT AVEC L'ENSEMBLE DES ASSOCIATIONS CONCERNEES PAR LA MISE A DISPOSITION DE MATERIEL COMMUNAL

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de systématiser le conventionnement lors du prêt de matériel à titre gratuit tant aux associations qu'aux particuliers afin de règlementer et de sécuriser cette action.

Il donne lecture du projet de convention de prêt de matériel avec les associations et du projet de convention de prêt avec des particuliers et demande à l'assemblée de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de prêt de matériel communal à titre gratuit avec les associations.
- **APPROUVE** la convention de prêt de matériel communal à titre gratuit avec les particuliers.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces documents.

2018.050 AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LE CONVENTIONNEMENT AVEC UNE SOCIETE PUBLICITAIRE POUR L'IMPLANTATION DE MOBILIER PUBLICITAIRE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet de convention avec la société ATTRIA pour la mise en place de 5 mobiliers d'information municipale de 2 m² pour la diffusion des informations municipales et locales.

Les mobiliers urbains proposés sont d'un design novateur et respectent les prescriptions de la loi sur l'accessibilité de l'espace public aux personnes handicapées. Ils sont fabriqués en France et plus particulièrement à Toulouse.

La fourniture, l'entretien et la maintenance de ces mobiliers sont entièrement à la charge de la société, tout comme leur mise en place et la réfection des sols.

Un entretien périodique complet sera effectué tous les mois, par un nettoyage complet intérieur et extérieur.

Cette prestation gratuite comprend de plus les services suivants :

- Réalisation du plan de ville qui sera réactualisé tous les 3 ans ou à la demande.

- L'impression d'affiches d'informations locales, en quadrichromie, au format 2m² pour 6 campagnes/an

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention avec ATTRIA telle qu'elle a été présentée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce document et tout autre document permettant la mise en œuvre de cette décision.

2018.051 AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LE CONVENTIONNEMENT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA MISE EN CONFORMITE DU PASSAGE PIETON SUR LA RD77 PLACE MAGNAU

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet de mise en accessibilité du passage piétons de la place de la mairie situé sur la RD77.

Pour réaliser les travaux, il convient de signer avec le conseil départemental une convention relative à la réalisation de ce cheminement piétonnier.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention et demande à l'assemblée de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avant-projet
- **APPROUVE** la convention avec le Conseil départemental telle qu'elle a été présentée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document permettant la mise en œuvre de cette décision
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental pour les travaux de mise en accessibilité en agglomération

2018.052 PRISE EN COMPTE DANS LE DOMAINE PUBLIC DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU LOTISSEMENT GARELLI II, RUE LAPALLANQUETTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la possibilité d'intégrer dans le domaine public le réseau d'éclairage public de la seconde partie de rue Lapallanquette (Lotissement Garelli 2)

Il propose à l'Assemblée de donner un avis favorable à cette intégration dans le domaine communal sous réserve de la vérification de la conformité des installations par un organisme de contrôle. Il informe l'assemblée le lotisseur a fourni le rapport de vérification des installations d'éclairage public effectué par un bureau de contrôle. Ce rapport ne présente aucune non-conformité. Cette intégration induit la prise en charge de la maintenance du réseau par le Syndicat Départemental d'électricité de la Haute-Garonne.

Ainsi Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à cette rétrocession.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTTE** l'intégration du réseau d'éclairage public dans le domaine public.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette décision.
- **PRECISE** que les réseaux humides, les voiries et espaces verts seront pris en compte dans un second temps.

2018.053 DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de procéder à un virement de crédits entre l'opération 107 et l'opération 106 afin de faire face à des dépenses imprévues sur l'opération « Ateliers n°106 ».

Le montant du dépassement constaté est de 280 €.

Il propose à l'Assemblée d'effectuer la décision modificative suivante et demande de délibérer :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21312 Opération 106-ATELIER	0.00 €	280.00€	0.00 €	0.00 €
D-2315 Opération 107-Aménagement de voirie Cœur de Ville	280.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	280.00 €	280.00 €	0.00 €	0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **ACCORTE** la décision modificative n°4 du budget communal
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

2018.54 MISE A JOUR DES TARIFS DE L'ESPACE CINERAIRE

M. le Maire fait part à l'assemblée de l'installation d'un columbarium de 8 cases au nouveau cimetière et rappelle les tarifs de vente des concessions et des services funéraires appliqués depuis le 01/10/2012. Il convient aujourd'hui de mettre à jour ces tarifs et propose les suivants :

	DUREE DE LA CONCESSION	TARIFS AU M2 AU 01.10.2018	TARIFS RENOUVELLEMENT	TARIF TOTAL
Concession Tombes 3.30 m2	30 ans	70 €	70 € le m2	231 €
Concession Caveaux 6 m2	30 ans	70 €	70 € le m2	420 €
Cavurne complète (cavurne, dalle de recouvrement, plaque à graver)	15 ans	750 €	750 €	
Case de Columbarium (dont plaque à graver)	15 ans	750 €	750 €	
Vacations Funéraires				20 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** les tarifs tels qu'ils ont été présentés
- **PRÉCISE** qu'ils seront applicables à compter du 01.10.2018.

2018.55 CONTRAT NON TITULAIRE POUR LES VACANCES D'AUTOMNE – ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE

M. le Maire informe l'assemblée qu'en prévision des vacances d'automne, il convient d'ouvrir un poste d'animateur non-titulaire à l'accueil de loisirs extrascolaire municipal à temps complet, conformément à l'article 3 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour couvrir un accroissement saisonnier d'activité.

Monsieur le Maire précise que ce poste sera pourvu en fonction des effectifs et des congés des agents titulaires.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- **OUVRE** un poste d'adjoint territorial d'animation (IB 347) du 22 octobre au 02 novembre 2018 inclus pour 35 h 00 semaine.
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget communal 2018
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 21 h 00

*Emargement des membres présents à la séance du conseil municipal du
17 septembre 2018*

	NOM	PRENOM	SIGNATURE
1	MARIN	Claude	
2	GAGLIONE	Pierre	
3	JACOB	Herveline	
4	RUBIO	Jean	
5	CAMILLO	Eliane	

6	ESCARNOT	Joëlle	
7	FRUET	René	
8	GARCIA	Anne-Marie	
9	GERBER	Patrice	<u>Absent excusé</u>
10	LAMANTIA	Jean-Marc	
11	MENEGHIN	Céline	
12	MESTRE	Olivier	
13	MOUYNET	Jean-Pierre	
14	PENAVAIRE	Sandrine	
15	PRUDON	Laurence	
16	RICARD	Jean-Luc	
17	SFORZIN	Denis	
18	VALES	Gwendoline	Absente excusée

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
17 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit le 17 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Claude MARIN, Maire, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art. L 2121.7 à L. 2121.34).

Etaient Présents : M. MARIN Claude, Mme JACOB Herveline, M. GAGLIONE Pierre, Mme GARCIA Anne-Marie, M. RUBIO Jean, Mme ESCARNOT Joëlle, M. FRUET René, Mme CAMILLLO Eliane, M. SFORZIN Denis, M. LAMANTIA Jean-Marc, M. RICARD Jean-Luc, M. MOUYNET Jean-Pierre, Mme MENEGHIN Céline, Mme PENAIRE Sandrine, Mme PRUDON Laurence, M. Olivier MESTRE

Etaient absents excusés :

M. Patrice GERBER, Mme VALES Gwendoline

Pouvoirs : M. GERBER à M. MARIN
Mme VALES à M. SFORZIN

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2018 est joint à la présente note de synthèse pour lecture avant proposition d'approbation de celui-ci.

M. le Maire informe des marchés conclus depuis le dernier conseil.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Mme MENEGHIN Céline est élue secrétaire de séance.

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2017.32 du conseil municipal prescrivant la révision du PLU en date du 29 mars 2017

Monsieur le Maire rappelle les enjeux issus de la phase de diagnostic.

Il rappelle la place centrale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au sein du Plan Local d'Urbanisme ; PLU qui déclinera la politique de développement et d'aménagement, et qui définira les règles d'occupation du sol, au travers de son règlement, de ses documents graphiques, et des orientations d'aménagement et de programmation.

Monsieur le Maire indique que le PADD repose sur un diagnostic revisité au regard des nouvelles réglementations en vigueur (Grenelle de l'Environnement, Loi ALUR,...).

La prochaine étape de la révision du PLU consistera en la traduction de ce PADD dans le règlement et ses documents graphiques, et les orientations d'aménagement et de programmation.

Monsieur le Maire détaille ensuite les choix et orientations générales retenus par le PADD. Ils s'organisent selon cinq grands axes :

- 1 L'organisation d'un développement urbain mesuré du territoire** s'appuyant sur la diversification du tissu bâti existant et sur une extension urbaine mesurée ;

- 2 **Le recentrage du développement urbain dans une logique de proximité** privilégiant une urbanisation plus dense et multifonctionnelle au contact du centre-bourg et de ses équipements ;
- 3 **Le maintien du caractère agricole du territoire** marqué par une occupation des sols dominée par la culture céréalière ;
- 4 **La préservation des continuités écologiques et le cadre naturel** de la commune composés de ripisylves des principaux ruisseaux et de reliquat de masse boisée sur les coteaux ;
- 5 **La mise en valeur des paysages forts et contrastés** marqués par le relief des coteaux ouvrant des perspectives sur le grand paysage.

Monsieur le Maire précise que le débat relatif au PADD ne se conclut pas par un vote.

Monsieur le Maire suspend la séance et laisse la parole à Monsieur Gaël LASSALE du bureau d'études id. de ville pour une présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et des principaux éléments de diagnostic qui ont conduit aux choix des orientations générales du futur PLU.

A l'occasion de ce débat, plusieurs conseillers municipaux se sont exprimés pour donner leur point de vue sur les orientations générales du PADD et notamment sur les points suivants :

> Mme Laurence PRUDON : Comment diversifie t on l'offre de logements ?

La diversification de l'offre de logement est nécessaire pour répondre aux besoins des différents ménages cherchant à s'installer sur la commune Saint Loup Cammas. Cette diversification s'entend à la fois en termes de gisements de production de logement et de produits immobiliers.

Les gisements à activer sont de plusieurs nature et peuvent être déclinés en 3 catégories :

- La réhabilitation de logements vacants,
- La création d'une offre de terrain à construire issus de la division parcellaire,
- L'aménagement de lotissements.

Cette offre foncière doit proposer un panel de tailles de terrains à bâtir le plus varié possible (de 300 à 1 500 m²) pour accueillir des profils de ménage différents.

La diversification du parc de logement et des produits immobiliers s'appuie sur :

- La création d'une offre de locatif et de locatif social (LLS),
- La programmation d'une typologie de type T1/T2/T3.

L'ensemble de ces leviers pourront permettre à Saint Loup Cammas de sortir son parc de logement de sa spécialisation sur de la maison individuelle de type T4/T5 occupé par son propriétaire sur un terrain moyen de 500 m².

> Mme Joëlle ESCARNOT : Dans le cadre du PLU, dans les orientations, est-ce que l'on peut fixer un cadre sur le prix du foncier ?

Le PLU peut agir sur le prix du foncier par deux mécanismes essentiellement :

- La création d'une offre de logement et de terrain à bâtir répondant à des objectifs d'accueil de nouvelle population,
- La définition de règles d'urbanisme incitant ou encadrant la densification du bâti.

Selon les objectifs affichés dans le PADD, le PLU peut non pas réguler le marché de l'immobilier mais intervenir sur ses dysfonctionnements en imposant un panel de prix plus accessible pour un accueil de profil de ménage plus large.

> M. Jean-Marc LAMANTIA : Est-ce que les documents que nous élaborons aujourd'hui fixe ou fige les choses en vue des élections de 2020 ?

Le PADD est un document qui précise le projet politique en matière d'aménagement pour la commune. Sa présentation à la population durant le mois d'octobre suscitera forcément des réactions. Cette vision du territoire portée par les élus de la municipalité et présentée dans le PADD pose déjà les brides du programme électoral.

Néanmoins, l'application des nouvelles règles du PLU n'entrera en vigueur qu'à partir de l'été 202 selon le calendrier prévisionnel envisagé.

> Mme Herveline JACOB : Quand le PADD est vraiment validé, peut-on revenir dessus ?

Le PADD actuel est consolidé à 80%. Il pourra être ajusté dans les semaines à venir suite à la tenue de la réunion d'association des Personnes Publiques Associées et de la réunion de présentation à la population.

Toutefois, le code de l'urbanisme à l'article L153-12 prévoit que le PADD fasse l'objet d'un débat au sein du conseil municipal, au plus tard 2 mois avant l'arrêt du projet de PLU. Ainsi, si besoin, le PADD pourra être remanié.

> Mme Sandrine PENAIRE : A combien est le seuil d'obligation de construction de logements locatifs sociaux ?

Avec 2 080 habitants en 2015, la commune n'est pas soumise aux dispositions de l'article 55 de la Loi SRU qui impose aux communes de plus de 3 500 habitants de disposer d'au moins 25% de logements locatifs sociaux. Néanmoins, au regard du faible nombre de logements sociaux sur la commune (3% du parc total), les élus souhaitent renforcer les exigences en termes de production de logements locatifs sociaux. Ce choix s'appuie à la fois sur la volonté d'anticiper une application de la loi SRU sur la commune dans les années à venir mais aussi de répondre à la demande des ménages.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et les conclusions du débat, le conseil municipal :

PREND ACTE et ATTESTE

- de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.
- que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, dont le contenu intégral est annexé à la présente, constitue le cadre de développement communal pour la prochaine décennie.

M. MESTRE quitte la séance.

2018.048 MISE A JOUR DU REGLEMENT MUNICIPAL DE L'ESPACE CINERAIRE

Suite à l'achat et l'installation d'un columbarium contenant 8 cases au nouveau cimetière, il convient de mettre à jour le règlement de l'espace cinéraire adopté en 2011.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement et demande à l'assemblée de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

- **APPROUVE** le nouveau règlement de l'espace cinéraire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce dernier
- **PRECISE** que ce dernier annule et remplace de précédent

2018.049 AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LE CONVENTIONNEMENT AVEC L'ENSEMBLE DES ASSOCIATIONS CONCERNEES PAR LA MISE A DISPOSITION DE MATERIEL COMMUNAL

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de systématiser le conventionnement lors du prêt de matériel à titre gratuit tant aux associations qu'aux particuliers afin de régler et de sécuriser cette action.

Il donne lecture du projet de convention de prêt de matériel avec les associations et du projet de convention de prêt avec des particuliers et demande à l'assemblée de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de prêt de matériel communal à titre gratuit avec les associations.
- **APPROUVE** la convention de prêt de matériel communal à titre gratuit avec les particuliers.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces documents.

2018.050 AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LE CONVENTIONNEMENT AVEC UNE SOCIETE PUBLICITAIRE POUR L'IMPLANTATION DE MOBILIER PUBLICITAIRE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet de convention avec la société ATTRIA pour la mise en place de 5 mobiliers d'information municipale de 2 m² pour la diffusion des informations municipales et locales.

Les mobiliers urbains proposés sont d'un design novateur et respectent les prescriptions de la loi sur l'accessibilité de l'espace public aux personnes handicapées. Ils sont fabriqués en France et plus particulièrement à Toulouse.

La fourniture, l'entretien et la maintenance de ces mobiliers sont entièrement à la charge de la société, tout comme leur mise en place et la réfection des sols.

Un entretien périodique complet sera effectué tous les mois, par un nettoyage complet intérieur et extérieur.

Cette prestation gratuite comprend de plus les services suivants :

- Réalisation du plan de ville qui sera réactualisé tous les 3 ans ou à la demande.

- L'impression d'affiches d'informations locales, en quadrichromie, au format 2m² pour 6 campagnes/an

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention avec ATTRIA telle qu'elle a été présentée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce document et tout autre document permettant la mise en œuvre de cette décision.

2018.051 AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LE CONVENTIONNEMENT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA MISE EN CONFORMITE DU PASSAGE PIETON SUR LA RD77 PLACE MAGNAU

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet de mise en accessibilité du passage piétons de la place de la mairie situé sur la RD77.

Pour réaliser les travaux, il convient de signer avec le conseil départemental une convention relative à la réalisation de ce cheminement piétonnier.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention et demande à l'assemblée de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avant-projet
- **APPROUVE** la convention avec le Conseil départemental telle qu'elle a été présentée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document permettant la mise en œuvre de cette décision
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental pour les travaux de mise en accessibilité en agglomération

2018.052 PRISE EN COMPTE DANS LE DOMAINE PUBLIC DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU LOTISSEMENT GARELLI II, RUE LAPALLANQUETTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la possibilité d'intégrer dans le domaine public le réseau d'éclairage public de la seconde partie de rue Lapallanquette (Lotissement Garelli 2)

Il propose à l'Assemblée de donner un avis favorable à cette intégration dans le domaine communal sous réserve de la vérification de la conformité des installations par un organisme de contrôle. Il informe l'assemblée le lotisseur a fourni le rapport de vérification des installations d'éclairage public effectué par un bureau de contrôle. Ce rapport ne présente aucune non-conformité. Cette intégration induit la prise en charge de la maintenance du réseau par le Syndicat Départemental d'électricité de la Haute-Garonne.

Ainsi Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à cette rétrocession.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTTE** l'intégration du réseau d'éclairage public dans le domaine public.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette décision.
- **PRECISE** que les réseaux humides, les voiries et espaces verts seront pris en compte dans un second temps.

2018.053 DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de procéder à un virement de crédits entre l'opération 107 et l'opération 106 afin de faire face à des dépenses imprévues sur l'opération « Ateliers n°106 ».

Le montant du dépassement constaté est de 280 €.

Il propose à l'Assemblée d'effectuer la décision modificative suivante et demande de délibérer :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21312 Opération 106-ATELIER	0.00 €	280.00€	0.00 €	0.00 €
D-2315 Opération 107-Aménagement de voirie Cœur de Ville	280.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	280.00 €	280.00 €	0.00 €	0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la décision modificative n°4 du budget communal
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

2018.54 MISE A JOUR DES TARIFS DE L'ESPACE CINERAIRE

M. le Maire fait part à l'assemblée de l'installation d'un columbarium de 8 cases au nouveau cimetière et rappelle les tarifs de vente des concessions et des services funéraires appliqués depuis le 01/10/2012. Il convient aujourd'hui de mettre à jour ces tarifs et propose les suivants :

	DUREE DE LA CONCESSION	TARIFS AU M2 AU 01.10.2018	TARIFS RENOUVELLEMENT	TARIF TOTAL
Concession Tombes 3.30 m2	30 ans	70 €	70 € le m2	231 €
Concession Caveaux 6 m2	30 ans	70 €	70 € le m2	420 €
Cavurne complète (cavurne, dalle de recouvrement, plaque à graver)	15 ans	750 €	750 €	
Case de Columbarium (dont plaque à graver)	15 ans	750 €	750 €	
Vacations Funéraires				20 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** les tarifs tels qu'ils ont été présentés
- **PRÉCISE** qu'ils seront applicables à compter du 01.10.2018.

2018.55 CONTRAT NON TITULAIRE POUR LES VACANCES D'AUTOMNE – ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE

M. le Maire informe l'assemblée qu'en prévision des vacances d'automne, il convient d'ouvrir un poste d'animateur non-titulaire à l'accueil de loisirs extrascolaire municipal à temps complet, conformément à l'article 3 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour couvrir un accroissement saisonnier d'activité.

Monsieur le Maire précise que ce poste sera pourvu en fonction des effectifs et des congés des agents titulaires.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- **OUVRE** un poste d'adjoint territorial d'animation (IB 347) du 22 octobre au 02 novembre 2018 inclus pour 35 h 00 semaine.
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget communal 2018
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 21 h 00

*Emargement des membres présents à la séance du conseil municipal du
17 septembre 2018*

	NOM	PRENOM	SIGNATURE
1	MARIN	Claude	
2	GAGLIONE	Pierre	
3	JACOB	Herveline	
4	RUBIO	Jean	
5	CAMILLO	Eliane	

6	ESCARNOT	Joëlle	
7	FRUET	René	
8	GARCIA	Anne-Marie	
9	GERBER	Patrice	<u>Absent excusé</u>
10	LAMANTIA	Jean-Marc	
11	MENEGHIN	Céline	
12	MESTRE	Olivier	
13	MOUYNET	Jean-Pierre	
14	PENAVAIRE	Sandrine	
15	PRUDON	Laurence	
16	RICARD	Jean-Luc	
17	SFORZIN	Denis	
18	VALES	Gwendoline	Absente excusée

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
17 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit le 17 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Claude MARIN, Maire, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art. L 2121.7 à L. 2121.34).

Etaient Présents : M. MARIN Claude, Mme JACOB Herveline, M. GAGLIONE Pierre, Mme GARCIA Anne-Marie, M. RUBIO Jean, Mme ESCARNOT Joëlle, M. FRUET René, Mme CAMILLLO Eliane, M. SFORZIN Denis, M. LAMANTIA Jean-Marc, M. RICARD Jean-Luc, M. MOUYNET Jean-Pierre, Mme MENEGHIN Céline, Mme PENAVAIRE Sandrine, Mme PRUDON Laurence, M. Olivier MESTRE

Etaient absents excusés :

M. Patrice GERBER, Mme VALES Gwendoline

Pouvoirs : M. GERBER à M. MARIN
Mme VALES à M. SFORZIN

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2018 est joint à la présente note de synthèse pour lecture avant proposition d'approbation de celui-ci.

M. le Maire informe des marchés conclus depuis le dernier conseil.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Mme MENEGHIN Céline est élue secrétaire de séance.

**DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2017.32 du conseil municipal prescrivant la révision du PLU en date du 29 mars 2017

Monsieur le Maire rappelle les enjeux issus de la phase de diagnostic.

Il rappelle la place centrale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au sein du Plan Local d'Urbanisme ; PLU qui déclinera la politique de développement et d'aménagement, et qui définira les règles d'occupation du sol, au travers de son règlement, de ses documents graphiques, et des orientations d'aménagement et de programmation.

Monsieur le Maire indique que le PADD repose sur un diagnostic revisité au regard des nouvelles réglementations en vigueur (Grenelle de l'Environnement, Loi ALUR,...).

La prochaine étape de la révision du PLU consistera en la traduction de ce PADD dans le règlement et ses documents graphiques, et les orientations d'aménagement et de programmation.

Monsieur le Maire détaille ensuite les choix et orientations générales retenus par le PADD. Ils s'organisent selon cinq grands axes :

- 1 L'organisation d'un développement urbain mesuré du territoire** s'appuyant sur la diversification du tissu bâti existant et sur une extension urbaine mesurée ;

- 2 **Le recentrage du développement urbain dans une logique de proximité** privilégiant une urbanisation plus dense et multifonctionnelle au contact du centre-bourg et de ses équipements ;
- 3 **Le maintien du caractère agricole du territoire** marqué par une occupation des sols dominée par la culture céréalière ;
- 4 **La préservation des continuités écologiques et le cadre naturel** de la commune composés de ripisylves des principaux ruisseaux et de reliquat de masse boisée sur les coteaux ;
- 5 **La mise en valeur des paysages forts et contrastés** marqués par le relief des coteaux ouvrant des perspectives sur le grand paysage.

Monsieur le Maire précise que le débat relatif au PADD ne se conclut pas par un vote.

Monsieur le Maire suspend la séance et laisse la parole à Monsieur Gaël LASSALE du bureau d'études id. de ville pour une présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et des principaux éléments de diagnostic qui ont conduit aux choix des orientations générales du futur PLU.

A l'occasion de ce débat, plusieurs conseillers municipaux se sont exprimés pour donner leur point de vue sur les orientations générales du PADD et notamment sur les points suivants :

> Mme Laurence PRUDON : Comment diversifie t on l'offre de logements ?

La diversification de l'offre de logement est nécessaire pour répondre aux besoins des différents ménages cherchant à s'installer sur la commune Saint Loup Cammas. Cette diversification s'entend à la fois en termes de gisements de production de logement et de produits immobiliers.

Les gisements à activer sont de plusieurs nature et peuvent être déclinés en 3 catégories :

- La réhabilitation de logements vacants,
- La création d'une offre de terrain à construire issus de la division parcellaire,
- L'aménagement de lotissements.

Cette offre foncière doit proposer un panel de tailles de terrains à bâtir le plus varié possible (de 300 à 1 500 m²) pour accueillir des profils de ménage différents.

La diversification du parc de logement et des produits immobiliers s'appuie sur :

- La création d'une offre de locatif et de locatif social (LLS),
- La programmation d'une typologie de type T1/T2/T3.

L'ensemble de ces leviers pourront permettre à Saint Loup Cammas de sortir son parc de logement de sa spécialisation sur de la maison individuelle de type T4/T5 occupé par son propriétaire sur un terrain moyen de 500 m².

> Mme Joëlle ESCARNOT : Dans le cadre du PLU, dans les orientations, est-ce que l'on peut fixer un cadre sur le prix du foncier ?

Le PLU peut agir sur le prix du foncier par deux mécanismes essentiellement :

- La création d'une offre de logement et de terrain à bâtir répondant à des objectifs d'accueil de nouvelle population,
- La définition de règles d'urbanisme incitant ou encadrant la densification du bâti.

Selon les objectifs affichés dans le PADD, le PLU peut non pas réguler le marché de l'immobilier mais intervenir sur ses dysfonctionnements en imposant un panel de prix plus accessible pour un accueil de profil de ménage plus large.

> M. Jean-Marc LAMANTIA : Est-ce que les documents que nous élaborons aujourd'hui fixe ou fige les choses en vue des élections de 2020 ?

Le PADD est un document qui précise le projet politique en matière d'aménagement pour la commune. Sa présentation à la population durant le mois d'octobre suscitera forcément des réactions. Cette vision du territoire portée par les élus de la municipalité et présentée dans le PADD pose déjà les brides du programme électoral.

Néanmoins, l'application des nouvelles règles du PLU n'entrera en vigueur qu'à partir de l'été 202 selon le calendrier prévisionnel envisagé.

> Mme Herveline JACOB : Quand le PADD est vraiment validé, peut-on revenir dessus ?

Le PADD actuel est consolidé à 80%. Il pourra être ajusté dans les semaines à venir suite à la tenue de la réunion d'association des Personnes Publiques Associées et de la réunion de présentation à la population.

Toutefois, le code de l'urbanisme à l'article L153-12 prévoit que le PADD fasse l'objet d'un débat au sein du conseil municipal, au plus tard 2 mois avant l'arrêt du projet de PLU. Ainsi, si besoin, le PADD pourra être remanié.

> Mme Sandrine PENAIRE : A combien est le seuil d'obligation de construction de logements locatifs sociaux ?

Avec 2 080 habitants en 2015, la commune n'est pas soumise aux dispositions de l'article 55 de la Loi SRU qui impose aux communes de plus de 3 500 habitants de disposer d'au moins 25% de logements locatifs sociaux. Néanmoins, au regard du faible nombre de logements sociaux sur la commune (3% du parc total), les élus souhaitent renforcer les exigences en termes de production de logements locatifs sociaux. Ce choix s'appuie à la fois sur la volonté d'anticiper une application de la loi SRU sur la commune dans les années à venir mais aussi de répondre à la demande des ménages.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et les conclusions du débat, le conseil municipal :

PREND ACTE et ATTESTE

- de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.
- que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, dont le contenu intégral est annexé à la présente, constitue le cadre de développement communal pour la prochaine décennie.

M. MESTRE quitte la séance.

2018.048 MISE A JOUR DU REGLEMENT MUNICIPAL DE L'ESPACE CINERAIRE

Suite à l'achat et l'installation d'un columbarium contenant 8 cases au nouveau cimetière, il convient de mettre à jour le règlement de l'espace cinéraire adopté en 2011.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement et demande à l'assemblée de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

- **APPROUVE** le nouveau règlement de l'espace cinéraire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce dernier
- **PRECISE** que ce dernier annule et remplace de précédent

2018.049 AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LE CONVENTIONNEMENT AVEC L'ENSEMBLE DES ASSOCIATIONS CONCERNEES PAR LA MISE A DISPOSITION DE MATERIEL COMMUNAL

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de systématiser le conventionnement lors du prêt de matériel à titre gratuit tant aux associations qu'aux particuliers afin de régler et de sécuriser cette action.

Il donne lecture du projet de convention de prêt de matériel avec les associations et du projet de convention de prêt avec des particuliers et demande à l'assemblée de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de prêt de matériel communal à titre gratuit avec les associations.
- **APPROUVE** la convention de prêt de matériel communal à titre gratuit avec les particuliers.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces documents.

2018.050 AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LE CONVENTIONNEMENT AVEC UNE SOCIETE PUBLICITAIRE POUR L'IMPLANTATION DE MOBILIER PUBLICITAIRE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet de convention avec la société ATTRIA pour la mise en place de 5 mobiliers d'information municipale de 2 m² pour la diffusion des informations municipales et locales.

Les mobiliers urbains proposés sont d'un design novateur et respectent les prescriptions de la loi sur l'accessibilité de l'espace public aux personnes handicapées. Ils sont fabriqués en France et plus particulièrement à Toulouse.

La fourniture, l'entretien et la maintenance de ces mobiliers sont entièrement à la charge de la société, tout comme leur mise en place et la réfection des sols.

Un entretien périodique complet sera effectué tous les mois, par un nettoyage complet intérieur et extérieur.

Cette prestation gratuite comprend de plus les services suivants :

- Réalisation du plan de ville qui sera réactualisé tous les 3 ans ou à la demande.

- L'impression d'affiches d'informations locales, en quadrichromie, au format 2m² pour 6 campagnes/an

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention avec ATTRIA telle qu'elle a été présentée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce document et tout autre document permettant la mise en œuvre de cette décision.

2018.051 AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LE CONVENTIONNEMENT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA MISE EN CONFORMITE DU PASSAGE PIETON SUR LA RD77 PLACE MAGNAU

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet de mise en accessibilité du passage piétons de la place de la mairie situé sur la RD77.

Pour réaliser les travaux, il convient de signer avec le conseil départemental une convention relative à la réalisation de ce cheminement piétonnier.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention et demande à l'assemblée de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avant-projet
- **APPROUVE** la convention avec le Conseil départemental telle qu'elle a été présentée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document permettant la mise en œuvre de cette décision
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental pour les travaux de mise en accessibilité en agglomération

2018.052 PRISE EN COMPTE DANS LE DOMAINE PUBLIC DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU LOTISSEMENT GARELLI II, RUE LAPALLANQUETTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la possibilité d'intégrer dans le domaine public le réseau d'éclairage public de la seconde partie de rue Lapallanquette (Lotissement Garelli 2)

Il propose à l'Assemblée de donner un avis favorable à cette intégration dans le domaine communal sous réserve de la vérification de la conformité des installations par un organisme de contrôle. Il informe l'assemblée le lotisseur a fourni le rapport de vérification des installations d'éclairage public effectué par un bureau de contrôle. Ce rapport ne présente aucune non-conformité. Cette intégration induit la prise en charge de la maintenance du réseau par le Syndicat Départemental d'électricité de la Haute-Garonne.

Ainsi Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à cette rétrocession.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTTE** l'intégration du réseau d'éclairage public dans le domaine public.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette décision.
- **PRECISE** que les réseaux humides, les voiries et espaces verts seront pris en compte dans un second temps.

2018.053 DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de procéder à un virement de crédits entre l'opération 107 et l'opération 106 afin de faire face à des dépenses imprévues sur l'opération « Ateliers n°106 ».

Le montant du dépassement constaté est de 280 €.

Il propose à l'Assemblée d'effectuer la décision modificative suivante et demande de délibérer :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21312 Opération 106-ATELIER	0.00 €	280.00€	0.00 €	0.00 €
D-2315 Opération 107-Aménagement de voirie Cœur de Ville	280.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	280.00 €	280.00 €	0.00 €	0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la décision modificative n°4 du budget communal
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

2018.54 MISE A JOUR DES TARIFS DE L'ESPACE CINERAIRE

M. le Maire fait part à l'assemblée de l'installation d'un columbarium de 8 cases au nouveau cimetière et rappelle les tarifs de vente des concessions et des services funéraires appliqués depuis le 01/10/2012. Il convient aujourd'hui de mettre à jour ces tarifs et propose les suivants :

	DUREE DE LA CONCESSION	TARIFS AU M2 AU 01.10.2018	TARIFS RENOUVELLEMENT	TARIF TOTAL
Concession Tombes 3.30 m2	30 ans	70 €	70 € le m2	231 €
Concession Caveaux 6 m2	30 ans	70 €	70 € le m2	420 €
Cavurne complète (cavurne, dalle de recouvrement, plaque à graver)	15 ans	750 €	750 €	
Case de Columbarium (dont plaque à graver)	15 ans	750 €	750 €	
Vacations Funéraires				20 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** les tarifs tels qu'ils ont été présentés
- **PRÉCISE** qu'ils seront applicables à compter du 01.10.2018.

2018.55 CONTRAT NON TITULAIRE POUR LES VACANCES D'AUTOMNE – ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE

M. le Maire informe l'assemblée qu'en prévision des vacances d'automne, il convient d'ouvrir un poste d'animateur non-titulaire à l'accueil de loisirs extrascolaire municipal à temps complet, conformément à l'article 3 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour couvrir un accroissement saisonnier d'activité.

Monsieur le Maire précise que ce poste sera pourvu en fonction des effectifs et des congés des agents titulaires.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- **OUVRE** un poste d'adjoint territorial d'animation (IB 347) du 22 octobre au 02 novembre 2018 inclus pour 35 h 00 semaine.
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget communal 2018
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 21 h 00

*Emargement des membres présents à la séance du conseil municipal du
17 septembre 2018*

	NOM	PRENOM	SIGNATURE
1	MARIN	Claude	
2	GAGLIONE	Pierre	
3	JACOB	Herveline	
4	RUBIO	Jean	
5	CAMILLO	Eliane	

6	ESCARNOT	Joëlle	
7	FRUET	René	
8	GARCIA	Anne-Marie	
9	GERBER	Patrice	<u>Absent excusé</u>
10	LAMANTIA	Jean-Marc	
11	MENEGHIN	Céline	
12	MESTRE	Olivier	
13	MOUYNET	Jean-Pierre	
14	PENAVAIRE	Sandrine	
15	PRUDON	Laurence	
16	RICARD	Jean-Luc	
17	SFORZIN	Denis	
18	VALES	Gwendoline	Absente excusée